

Commune de Congénies

Département du Gard

Conseil Municipal de la commune de Congénies

Séance publique du

Jeudi 3 Mai 2018

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal de CONGENIES

Séance Publique du 3 Mai 2018

Procès-Verbal

Convoqué le 25 avril 2018, le Conseil Municipal de Congénies s'est réuni en séance publique, en Mairie, le jeudi 3 mai

2018 à 18H30.

Ouverture de la séance à 18H30, présidée par Michel FEBRER, Maire

Mme Françoise COSTA a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Présents : Michel FEBRER, Brigitte ABAD, Françoise COSTA Maxime BOSCH, Michel MARTIN, Chantal QUILLERIE, JeanMichel

RAVEL, Paulette REDLER, Adrien SAPET, Dominique VINCENTI, Mireille WOLF

Absents excusés: Josiane BERTHON BOGUD, Frédéric BRUNEL, Jacqueline EVESQUE FAURE, Sylvie SALAS, Nicolas

VALETTE,

Absents : Carmen ALONSO, Mathilde AVESQUE, Jean-Luc SCHERRER

Procurations : S. SALAS à P. REDLER

Ordre du jour :

ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL

1 - Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

2 - Adoption de l'ordre du jour de la séance du 3 mai 2018

3 - Décisions prises au nom du Conseil Municipal article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décision 2018_004 : autorisant Monsieur le Maire à faire appel de l'ordonnance du TGI - Contentieux MAIMI/MOUTON

4 - Adhésion collective 2018 à l'Association des Francas du Gard

5 - Renouvellement contrat de service fourrière animalière avec la Société SACPA

6 - Convention de servitude Commune/Enedis pour l'alimentation électrique SCI IMOFOR

ADMINISTRATION/FINANCES

7 - Subvention de fonctionnement 2018 à l'association « La Tradition Pétanque »

8 - Redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de France Télécom pour l'année 2018

9 - Revalorisation de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et

de distribution d'électricité – Actualisation au titre de l'année 2018

FINANCES/AMENAGEMENT

10 - Réfection aménagement de l'immeuble de la Poste : demande de subvention auprès de La Région

URBANISME/ENVIRONNEMENT

11 - Révision allégée N°1 du PLU : délibération complémentaire à la délibération du 13/02/2018

sur la définition des objectifs poursuivis

INFORMATIONS DIVERSES

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR : Adopté à l'unanimité

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 avril 2018

M. FEBRER informe les membres du conseil municipal que :

- les délibérations ont été transmises en Préfecture et visées le 18 avril 2018
- le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 18 avril 2018
- le procès verbal a été transmis aux membres du conseil municipal le 23 avril 2018

Il est demandé au Conseil Municipal,

D'approuver le procès verbal de la séance du 10 avril 2018

Approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée les décisions prises au nom du conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT et en vertu de la délibération du 9 avril 2014 :

- Décision 2018_004 : autorisant Monsieur le Maire à faire appel de l'ordonnance du TGI sur le contentieux

MAIMI/MOUTON

M. WOLF demande le détail du contentieux

M. FEBRER répond qu'il s'agit d'une implantation illicite de 2 constructions en bois sur une dalle de béton, en zone naturelle

Il pense que le Juge n'avait pas tous les éléments permettant de constater l'infraction, la Commune interjette appel en apportant les éléments supplémentaires.

EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS :

DEL2018_024 : Adhésion collective 2018 à l'association « Les Francas du Gard »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, dans un souci de soutien et pour participer aux différentes actions en faveur des projets en direction de l'enfance et de la jeunesse, il convient de renouveler l'adhésion à l'Association Départementale « Les Francas ». Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler son adhésion à l'Association « Les Francas » pour l'année 2018. L'adhésion est basée sur un montant forfaitaire annuel de 105,00€. Le conseil municipal, après en avoir délibéré AUTORISE le versement de la participation financière pour l'année 2018, pour un montant forfaitaire de 105,00€.

Pour à l'unanimité

DEL2018_025 : Renouvellement contrat de service fourrière animalière avec la SACPA

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Commune a confié la gestion des animaux errants dans le cadre d'un contrat de prestations de missions de service public à la S.A SACPA (Service pour l'Assistance et le Contrôle du peuplement animal) en 2006. Ce contrat arrive à échéance le 30 juin 2018. Afin d'éviter une rupture du service public, et pour répondre aux obligations réglementaires nées de la loi 99-5 du 6 janvier 1999 (article L121-22 du code rural) qui imposent aux communes d'avoir leur propre service de fourrière ou d'adhérer à une structure réglementaire, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler le contrat de prestations avec la SA SACPA (Service pour l'Assistance et le Contrôle du peuplement animal) siège social 12 Place Gambetta 47700 CASTELJALOUX Le prix des prestations est basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants indiqué au dernier recensement légal de l'INSEE. Pour notre Commune, le montant forfaitaire annuel demandé s'élève à 0,846 € HT, par an et par habitant, soit un montant global de 1 412,82€ HT pour une population légale totale de 1 670 habitants. Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation de services avec la Société S.A. SACPA avec effet au 1er juillet 2018.

11 voix POUR et 1 ABSTENTION

DEL2018_026 : Convention de servitude Commune/Enedis pour alimentation électrique SCI IMOFOR

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de l'alimentation électrique (Basse Tension) pour la SCI IMOFOR, ENEDIS prévoit la pose d'un câble Basse Tension souterrain sur les parcelles communales cadastrées C 1320 et C 1107, chemin du Pesquier, lieu-dit Chemin Neuf. ENEDIS a donc sollicité la Commune pour la mise en place d'une convention de servitudes sur ces parcelles pour l'implantation d'un câble souterrain sur une longueur totale d'environ 35 mètres ainsi que ses accessoires et dans une bande de 3 mètres de large. Il convient d'établir avec la société ENEDIS, par acte authentique, une convention de servitudes de passage avec la société ENEDIS afin de faciliter le passage de la distribution des réseaux électriques desservis par ladite société et ce, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par les articles L.323-4 à L.323-9 du code de l'Energie que par le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vue le décret n° 67-886 du 6

octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et ENEDIS et à titre de reconnaissance de ces droits. Une convention de servitudes doit donc être signée avec ENEDIS, afin de lui concéder les droits assurant l'exploitation de l'ouvrage ainsi que les droits liés à l'exercice des servitudes constituées. La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages, avec une indemnité unique et forfaitaire d'un montant de 50€. Les frais de l'acte notarié restent à la charge d'ENEDIS. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide : v d'autoriser la signature de la convention de servitudes de passage avec ENEDIS pour l'implantation d'un câble souterrain électrique, sur les parcelles cadastrées C 1320 et C 1107, chemin du Pesquier, lieu-dit Chemin Neuf, moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 50 € ; v d'autoriser la signature de l'acte notarié correspondant dont les frais seront supportés par ENEDIS.

Pour à l'unanimité

DEL2018_027 : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « La Tradition Pétanque » pour l'année 2018

Monsieur le Maire précise que lors du vote du budget primitif 2018 toutes les associations n'avaient pas encore toutes déposé leur dossier ou, si le dossier était déposé, il n'était pas complet. Considérant l'examen de la demande de subvention de fonctionnement présentée par l'association « La Tradition Pétanque », en date du 26 février 2018, Considérant que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local, Le conseil municipal, ayant délibéré, décide, - d'attribuer une subvention de 250,00 € à l'association « La Tradition Pétanque », - d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette subvention. M. FEBRER informe que les élus en charge des associations proposent une subvention annuelle de fonctionnement de 250 €

M. WOLF, vice-présidente de l'association, ne prend pas part au vote et quitte la salle.

Pour à l'unanimité des présents

M. WOLF reprend sa place

DEL2018_028 : Redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de France télécom pour l'année 2018

Monsieur le Maire indique, Que le conseil municipal doit, soit fixer au début de chaque année le montant des redevances dues pour l'année à venir, soit prévoir, dans une même délibération, les montants retenus pour l'année à venir et les modalités de calcul de leurs revalorisations ultérieures (cf. modalités de calcul de la revalorisation ci-après). Ils ne peuvent dépasser les montants plafonds prévus dans le décret (cf. tableau ci-après). Le décret du 27 décembre 2005 (codifié sous les articles R.20-45 à R.20-54 du code des postes et communications électroniques) a fixé des modalités d'occupation public communal par les opérateurs de communications électroniques et, en particulier, a encadré le montant de certaines redevances [cet encadrement était prévu, auparavant, par le décret du 30 mai 1997 qui a fait l'objet d'une annulation partielle par le Conseil d'Etat au mois de mars 2003 (Conseil d'Etat, 21 mars 2003, SIPPAREC)]. Modalités de calcul de la revalorisation : « L'article R.20-53 prévoit que les redevances sont révisées au 1er janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics. L'index général relatif aux travaux publics est l'index TP01 publié mensuellement par le ministère chargé de l'Equipement (bulletin officiel et site internet). La publication de l'index d'un mois donné

(date de valeur) intervient avec un décalage de trois mois (date de publication). Dans la mesure où il n'existe pas à proprement parler d'index trimestriel (TP01) donnant lieu à publication, mais seulement un index mensuel, il convient pour l'application de l'article R.20-53 de retenir la méthode ci-après. Le calcul de la moyenne pour une année donnée N prend en compte les valeurs connues, au 1er janvier suivant, de l'index mensuel TP01 de la fin de chacun des 4 trimestres précédents, c'est à dire les valeurs de décembre (N-1), de mars (N), de juin (N) et de septembre (N), sachant qu'au 1er janvier (N+1) on ne connaît pas encore la valeur de décembre (N). Ce calcul est effectué pour chacune des années précédant le 1er janvier considéré, le pourcentage d'évolution étant ensuite calculé en comparant les résultats obtenus pour lesdites années. Montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2018

	ARTERES (en €/km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	AUTRES Cabine tél. sous répartiteur (€/m ²)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	39,28	52,38	Non plafonné	26,19
Domaine public non routier communal	1 309,40	1 309,40	Non plafonné	851,11
POUR INFORMATION / AUTRES DOMAINES POSSIBLES				
Autoroutier	392,82	52,38	Non plafonné	26,19
Fluvial	1 309,40	1 309,40	Non plafonné	851,11
Ferroviaire	3 928,21	3 928,21	Non plafonné	851,11
Maritime	Non plafonné			

Les caractéristiques du patrimoine de la commune comptabilisé au 31/12/2017 sont :

Artères aériennes (km) 4,781

Artères en sous sol (km) 17,917

Emprise au sol m² 8,5

REDEVANCE 2018			
Evaluation du patrimoine	Longueur (km)	ARTERES (en €/km)	Redevance
Artère aérienne	4,785	52,38	250,64
Artère souterraine	17,917	39,28	703,78
Emprise au sol m ²	8,5	26,1	221,85
TOTAL en €			1 176,27

Après délibération, le Conseil Municipal, décide de fixer le montant des redevances d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications, aux montants « plafonds » fixés par le décret du 27 décembre 2005 actualisés pour 2018 aux montants ci-dessus, soit une redevance annuelle pour 2018 (arrondi à l'euro le plus proche) de 1 176 euros.

Pour à l'unanimité

DEL2018_029 : Revalorisation de la Redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité – Actualisation au titre de l'année 2018

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance. Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Il propose au conseil municipal : - de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2018 - de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et indes BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 32,54 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité. Le conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré : **ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Pour à l'unanimité

DEL2018_030 : Réfection aménagement de l'immeuble de la Poste : demande de subvention auprès de La Région

Monsieur le Maire, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la délibération n°2015-28 du 28 janvier 2015 approuvant le projet de réfection de l'immeuble La Poste Vu les délibérations n° 2017-025 du 4 juillet 2017 et n° 2018-009 du 27 mars 2018 approuvant l'avant-projet définitif de la réfection de la poste notamment ses budgets et plan de financement prévisionnels, Considérant la possibilité pour la Commune de bénéficier du concours financier du Conseil Régional d'Occitanie, Considérant que le plan de financement doit être modifié pour tenir compte de la participation des Co financeurs, **RAPPELLE** le budget prévisionnel pour la réfection de l'Immeuble la Poste comme suit :

Travaux immeuble la Poste estimations	Montant HT En euros
Gros-Œuvre – Toiture – Façades – Menuiseries – Cloisons - Doublages	144 962,00
Honoraires Architecte - Economiste	15 221,00
Bureau de Contrôle – SPS – Frais de dossier	4 600,00
TOTAL	164 783,00

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sur sa proposition, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **APPROUVE** le plan de financement de l'opération suivant :

Financiers	Montant en euros	Taux %
Etat (DSIL)	49 435,00 €	30
Conseil Départemental	41 196,00 €	25
Conseil Régional	41 196,00 €	25
Commune	32 956,00 €	20
TOTAL	164 783,00 €	100

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à une demande de subvention auprès du Conseil Régional
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier

Pour à l'unanimité

DEL2018_031 : Révision allégée n°1 du PLU : délibération complémentaire à la délibération du 13/02/2018 sur la définition des objectifs poursuivis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2131-1,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-8 à L153-23 et L153-34,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 29 mai 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2015 approuvant la modification n°1 du PLU,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 26 avril 2016 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU,

Vu la Délibération 2018_002 en date du 13 février 2018, prescrivant la révision allégée n°1 du PLU de la commune de Congénies,

Considérant que la commune envisage de mettre en place certains projets : une bergerie, des jardins familiaux, un réservoir d'eau... Il est nécessaire qu'elle révise le PLU sans qu'il soit porté atteinte aux orientations du PADD et donc en utilisant la procédure de révision allégée prévue à l'article L153-34 du code de l'urbanisme afin d'atteindre les objectifs suivants :

- Modifications des plans de zonage pour des emplacements réservés (ER), des Espaces Boisés Classés (EBC) et éventuellement des corrections de zone,

- Modifications mineures du règlement concernant les zones urbaines et agricoles ainsi que le lexique.

Considérant que ces évolutions du PLU entraînent des modifications du règlement, de la liste des emplacements réservés et des plans de zonage,

Monsieur le Maire expose qu'il est utile de compléter les objectifs de cette révision allégée n° 1 du PLU par :

La mise à jour des risques inondation par la prise en compte du PPR Inondation, approuvé le 17/07/2017 Le classement d'une zone Ap (Agricole à protéger) en A (Agricole) au lieu dit Franchon,

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- 1- De **compléter** la délibération 2018_002 en date du 13 février 2018, prescrivant la révision allégée n°1 du PLU de la commune de Congénies, conformément à l'article L153-34 selon les objectifs précédemment définis. À l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en

présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de révision allégée n°1 du PLU.

- 2- De **donner autorisation** à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU.

La présente délibération est notifiée, conformément aux articles L153-11 et L132-7 du code de l'urbanisme :

- au Préfet, - au Président du Conseil Régional,
- au Président du Conseil Départemental, - aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture.
- au Président du Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard,
- au Président de la Communauté de Communes du Pays de Sommières compétente notamment en matière de Programme Local de l'Habitat.

Pour à l'unanimité

INFORMATIONS DIVERSES Lettre de remerciements de l'association « Congénies Loisirs » pour la subvention attribuée.

CCPS : Procès verbal du Conseil communautaire du 29/03/2018

DIVERSES REVUES ET AUTRES DOCUMENTS SONT CONSULTABLES EN MAIRIE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H00